

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2024 À 18H30

salle Jean MARION

Élus :	29	
Présents :	24	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. ESTATOF à Mme BRUMANA.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

En ouverture de séance, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée le respect d'une minute de silence en mémoire des victimes des inondations dévastatrices et meurtrières subies en Espagne.

Il exprime également sa solidarité envers les communes françaises touchées par de fortes intempéries et inondations ce mois d'octobre, notamment nos voisins comme la Ville de Givors.

En coordination avec les associations d'élus, il propose qu'une délibération soit travaillée pour une aide exceptionnelle lors d'un futur Conseil Municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Loïs BELLABES est élu avec 21 voix contre 4 pour Muriel DANIELE (et 3 abstentions).

Approbation du PV du 30 septembre 2024 : adopté à l'unanimité.

Monsieur DEGLISE fait part de ses remerciements pour la retranscription synthétique et fidèle de ses propos tenus lors du débat sur le PADD du futur PLUi.

1^o) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Présentation : C. BOUVIER **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Locales dispose que les communes de plus de 1000 habitants établissent un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation des conseils municipaux. Ce règlement a été adopté par délibération du 16 novembre 2020 à Chasse-sur-Rhône. Celui-ci fixe les règles de fonctionnement propre au conseil municipal et régit les règles d'expression des différents groupes qui le constituent.

Faisant suite à la loi « engagement et proximité » et la réforme des actes administratifs et la dématérialisation de leur publicité, le règlement intérieur du conseil municipal a été toiletté une première fois par délibération du 3 avril 2023 afin de le mettre en conformité avec les dernières dispositions légales.

Sur proposition d'une commission administration générale ad hoc, une nouvelle modification est proposée au Conseil Municipal pour tenir compte de l'évolution des groupes politiques, permettre leur présence en commissions et leur expression lorsqu'ils s'identifient comme tels, quand bien même ils ne seraient composés que d'un seul membre.

Laurence BRUMANA fait remarquer que les commissions ne se réunissent pas toutes régulièrement.

Elle rappelle que l'article 6 avait été corrigé en commission afin que les questions orales soient limitées à une par personne (et non par groupe). Monsieur le Maire en convient.

Laurence BRUMANA trouve également l'article 29 un peu flou quant au nombre de caractères attribués dans la tribune du magazine municipal. Monsieur le Maire rappelle qu'une page globale est attribuée aux différentes tribunes. Cette rédaction permet de ne pas devoir modifier le règlement à chaque évolution dans la composition des groupes. Une communication préalable sera évidemment faite aux groupes quant aux espaces attribués.

Muriel DANIELE trouve grave cette régression du nouveau règlement proposé. Elle considère être toujours un groupe à elle toute seule et votera contre. Loïs BELLABES rappelle que l'engagement de retravailler le règlement avait été pris lors du conseil du 30 septembre, ce qui a été fait ensuite en commission. Ce règlement respecte

et inclut tout le monde avec une expression proportionnelle et démocratique. Il rappelle aussi que le tour de table effectué en fin de séance n'a rien d'obligatoire et que le conseil municipal pourrait légalement s'en tenir aux seuls points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire rappelle la nécessité de modifier le règlement afin de permettre à un élu isolé de continuer à siéger en commission et d'avoir une expression dans le magazine municipal, ce que ne permet pas le règlement actuel. Il rappelle qu'un groupe est forcément composé de plusieurs personnes et renvoie à la définition du dictionnaire. Muriel DANIELE conteste cela.

Monsieur le Maire regrette cette attitude de l'opposition alors que ce texte vise précisément à élargir ses droits.

Dans ces conditions, il demande à la majorité municipale de s'abstenir sur ce vote et laisse l'opposition choisir de voter pour ou contre.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2121-8,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération du 16 novembre 2020 et modifié le 3 avril 2023,

Vu le travail de la commission administration générale réunie le 23 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, par 5 voix contre, 23 abstentions et 0 pour,

- **REJETTE** la proposition de nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le règlement approuvé par délibération du 3 avril 2023 reste donc en vigueur.

2^o) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Présentation : C. BOUVIER

Mise à jour des membres des commissions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales avaient été installées après le renouvellement électoral de l'année 2020.

Suite à des démissions intervenues dans le groupe d'opposition « Agir ensemble pour Chasse », des remplacements avaient été effectués lors de la séance du 6 novembre 2023 au bénéfice de Monsieur CHARLEMAGNE, avec engagement de revoir possiblement ceux-ci après installation de nouveaux élus. Monsieur KOUZOUBACHIAN a depuis été installé lors de la séance du 30 septembre 2024.

Il y a donc lieu de permettre l'actualisation en ce sens des membres des commissions municipales.

Pierre-Marie CHARLEMAGNE propose que Marius KOUZOUBACHIAN remplace Fabienne DUMAS dans ses commissions.

Laurence BRUMANA demande à avoir un élu supplémentaire dans certaines commissions. Monsieur le Maire indique que cela aurait été possible avec le nouveau règlement intérieur qui vient d'être rejeté mais que l'actuel règlement oblige à choisir entre le

maintien de Muriel DANIELE ou la substitution d'un nouvel élu. Laurence BRUMANA choisit dans ces conditions de laisser un siège à Muriel DANIELE.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les désignations dans les commissions municipales et l'attribution des sièges indiqués ci-après :

COMMISSION DES FINANCES

Tous les Conseillers Municipaux

COMMISSION URBANISME

Tous les Conseillers Municipaux

COMMISSION TRAVAUX – MOBILITÉ ET SÉCURITÉ

Pour mémoire à ce jour : Christophe BOUVIER, Stéphane GANDINI, Christine JEAN, André COMBIER, Géraldine SAUVAGE, Salah BOUCHAMA, Eric COMBALUZIER, Sandrine RENAUD, Aïcha GACEM, Marius KOUZOUBACHIAN, Pierre-Marie CHARLEMAGNE, Pascal ESTATOF et Elvis CULIBRK.

COMMISSION LOGEMENT ET HABITAT

Pour mémoire à ce jour : Christophe BOUVIER, Sonia DOUKKALI, Carmelo BALSAMO, Salah BOUCHAMA, Carmela LO CURTO, Sandrine RENAUD, Christine FRECHOSO, Farida KADRI, Loïs BELLABES, Pierre-Marie CHARLEMAGNE, Pascal ESTATOF et Elvis CULIBRK.

COMMISSION NATURE ET ENVIRONNEMENT

Pour mémoire à ce jour : Christophe BOUVIER, Géraldine SAUVAGE, Salah BOUCHAMA, Cédric DEGLISE, Pierre BORG, Christine JEAN, Fernand LOPEZ, André COMBIER, Eric COMBALUZIER, Pierre-Marie CHARLEMAGNE, Muriel DANIELE et Laurence BRUMANA.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – CULTURE ET ANIMATION

Pour mémoire à ce jour : Christophe BOUVIER, Stéphane GANDINI, Fernand LOPEZ, Catherine MARTIN, Sylvie RANDON, Maxime PROIA, Cédric DEGLISE, Pierre BORG, Christine FRECHOSO, Pierre-Marie CHARLEMAGNE, Muriel DANIELE et Laurence BRUMANA.

COMMISSION EDUCATION

Pour mémoire à ce jour : Christophe BOUVIER, Catherine MARTIN, Sylvie RANDON, Sandrine RENAUD, Loïs BELLABES, Sonia DOUKKALI, Carmela LO CURTO, Eric COMBALUZIER, Christine FRECHOSO, Pierre-Marie CHARLEMAGNE, Pascal ESTATOF et Laurence BRUMANA.

COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE ET CITOYENNETÉ

Pour mémoire à ce jour : Christophe BOUVIER, Fernand LOPEZ, Sylvie RANDON, Maxime PROIA, Loïs BELLABES, Cédric DEGLISE, Pierre BORG, Géraldine SAUVAGE, Carmela LO

3°) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Présentation : C. BOUVIER
Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Cédric DEGLISE, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère, a souhaité ne plus exercer ses fonctions d'adjoint au maire. Toutefois, il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.

Cette démission ayant été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Vienne par courrier reçu en mairie ce 27 septembre 2024, il convient de procéder au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, le nouvel adjoint élu doit être de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Cédric DEGLISE prend la parole et confirme avoir laissé ses délégations d'adjoint tout en restant conseiller municipal. Géraldine SAUVAGE a également renoncé à ses délégations de conseillère municipale.

Cédric DEGLISE indique rester dans la majorité et avoir été loyal dans ses fonctions. Il est fier du travail accompli durant quatre ans. Il trouve difficile de travailler avec certaines personnes et regrette le départ de beaucoup de cadres dans les services. Il aurait aimé aller plus loin sur certains sujets touchant la démocratie participative, la transition écologique et l'urgence climatique. Il se félicite de la mise en place du conseil des enfants avec tirage au sort et du conseil des sages. Il regrette que l'éducation populaire et d'autres points du programme de la majorité pour davantage de démocratie participative n'aient pas été suffisamment développés. La concertation sur la végétalisation de l'école du Château reste une belle réalisation. Les sujets de défrichements sur la commune et les compétences communales progressivement déshabillées par l'intercommunalité l'inquiètent. Il restera combatif et aux côtés de Monsieur le Maire. Il souhaite du succès aux élus qui reprendront ses délégations. Monsieur le Maire remercie Cédric DEGLISE ainsi que Géraldine SAUVAGE pour leur travail ces quatre dernières années.

Délibération adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-2,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de pourvoir au remplacement du poste d'adjoint laissé vacant ;
- **DIT** que l'adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints et chacun des autres adjoints remontera d'un rang ;
- **PROCEDE** ainsi à l'élection d'un huitième adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue :

Assesseurs du vote : Madame Catherine MARTIN et Monsieur Elvis CULIBRK

Sont candidats : Monsieur Pascal ESTATOF et Monsieur Maxime PROIA

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins recueillis : 28

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu : Monsieur Pascal ESTATOF : 4 voix et Monsieur Maxime PROIA : 20 voix

Monsieur Maxime PROIA est proclamé élu et installé dans ses fonctions de huitième adjoint au Maire.

Maxime PROIA est applaudi après son élection. Monsieur le Maire le félicite en indiquant qu'il devient le plus jeune adjoint de cette mandature. Il lui confiera dès demain des délégations en matière de vie associative, sports et animation.

Maxime PROIA remercie les élus de leur confiance. Il indique que la municipalité restera toujours le premier partenaire des associations chassères.

Cédric DEGLISE rappelle aussi l'importance des délégations en matière de démocratie locale et sur la nature également. Il sera attentif à leur exercice.

4°) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER

Convention de mise à disposition de personnel de la commune au SICOGEC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut parfois mettre à disposition du Syndicat intercommunal pour la construction de la gendarmerie de Chasse-sur-Rhône (SICOGEC) des agents communaux du service technique, et ce afin de réaliser des travaux en régie de petite ampleur.

Cette mise à disposition mérite d'être formalisée dans le cadre d'une convention entre la commune et le SICOGEC. Il convient ainsi de procéder à la signature d'une convention permettant à la commune de Chasse-sur-Rhône d'organiser la mise à disposition de ses agents.

La présente convention fixe en outre les modalités de saisine du SICOGEC auprès de la commune et les modalités de remboursement des heures effectuées (rémunérations et charges) lors de cette mise à disposition.

La majeure partie des travaux pour le SICOGEC reste toutefois réalisée par des prestations d'entreprises professionnelles. L'intervention des agents la commune de Chasse-sur-Rhône ne concerne que des tâches de faible technicité.

La convention est conclue pour 2 ans à compter du 1er janvier 2025.

Laurence BRUMANA et Cédric DEGLISE trouvent le projet de convention un peu léger et peu détaillé.

Monsieur le Maire indique que ces petites interventions par les services communaux ne concernent que peu de choses. Il s'agit surtout de formaliser ce qui se fait et permettre les remboursements. Des entreprises sont consultées pour les travaux importants.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le SICOGEC ;

Considérant l'intérêt pour la commune et le SICOGEC de cette mise à disposition facilitant de petits travaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'agents de la commune de Chasse-sur-Rhône au SICOGEC dans les conditions définies par la présente pour une durée de deux ans à compter de l'année 2025 ;

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire-adjoint délégué aux travaux pour signer cette convention et veiller à sa mise en œuvre, ainsi qu'à Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'exécution budgétaire pour son exécution et signature de l'ensemble de documents administratifs et comptables s'y rapportant.

5°) TRAVAUX – Présentation : A. COMBIER

Approbation du Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE)

Monsieur le Maire présente les résultats de l'étude conduite avec le cabinet SOCOTEC, visant à doter la commune d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE). Il précise que l'élaboration de ce schéma est issue des réflexions du programme « Petites Villes de Demain » et réinterroge le patrimoine communal au regard des objectifs fixés dans le programme de revitalisation de la commune et des enjeux déterminés au plan-guide.

Cette étude a bénéficié d'un financement de la Banque des Territoires dans le cadre des crédits d'études alloués au dispositif. Des partenaires ont été associés dans l'élaboration de ce schéma, comme l'agence d'urbanisme UrbaLyon, TE38 ou encore l'AGEDEN.

Les objectifs du SDIE sont les suivants :

- Connaître l'état de vieillissement du patrimoine et maîtriser les coûts d'énergie, de maintenance et de gros entretien,
- Embarquer la transition énergétique et les nouvelles réglementations,
- Développer une stratégie de valorisation des ressources patrimoniales,
- Disposer d'un plan d'actions compatible avec le plan-guide du projet de revitalisation
- Contrôler la trajectoire budgétaire de la collectivité

10 biens communaux ont donc été inscrits dans l'analyse du SDIE :

- L'école maternelle des Georgellières
- L'école maternelle du Château
- L'école maternelle des Barbières
- Le centre social
- La Mairie
- La Maison du Citoyen
- La salle Jean Marion
- Le gymnase
- Le Château
- Le restaurant scolaire Pierre Domeyne

Après une phase d'analyse visant à identifier les caractéristiques propres de chaque bien (audits technique, occupationnel et fonctionnel), des scenarii ont été élaborés pour déterminer la stratégie communale dans l'amélioration et l'optimisation de ces biens, s'appuyant sur la détermination d'échelles de priorité dans les travaux de remise en état et/ou d'amélioration, ainsi que dans la priorisation des projets au regard de la stratégie globale de la commune. Le restaurant scolaire a été exclu du champ du SDIE à l'issue de l'étude, une démolition de celui-ci étant dorénavant prévue suite à l'étude de faisabilité sur la réhabilitation de l'école Pierre Bouchard.

A l'issue de cette phase, un scénario préférentiel a été retenu, permettant d'identifier précisément les travaux à mener bâtiment par bâtiment, ainsi que les coûts induits pour chaque poste de dépense identifié. Ce scénario priorise ainsi une rénovation énergétique globale, site par site, plutôt qu'une rénovation au coup par coup. De plus, priorité a été donnée dans les opérations de rénovation aux sites accueillant des enfants, comme les écoles et le centre social.

Ainsi, la rénovation énergétique des 9 biens concernés est évaluée à un montant de 4 649 306.40 € HT. Dans l'optique d'une maîtrise budgétaire adaptée aux possibilités financières de la commune, une programmation sur 10 ans des travaux est proposée, impliquant une mobilisation annuelle d'une enveloppe d'environ 500 000 €.

Laurence BRUMANA dit avoir conscience de l'intérêt de rénover le patrimoine bâti de la ville. Elle s'interroge sur la précision des chiffres estimatifs et les capacités engagées sur ces travaux par rapport à d'autres investissements nécessaires.

André COMBIER indique que ceux-ci permettront des économies d'énergie pour autofinancer d'autres investissements.

Muriel DANIELE dit également qu'il est nécessaire de rénover les bâtiments. Elle s'interroge sur l'ordonnancement choisi et les priorités. Le bâtiment du château arrive trop tardivement dans le plan pluriannuel.

André COMBIER souligne que cela n'empêchera pas des travaux d'urgence tels la toiture du Château (hors SDIE) à venir prochainement ou la chaudière de la bibliothèque à remplacer. La mise en œuvre du SDIE évitera dans la durée ces imprévus et réparations en urgence.

Monsieur le Maire rappelle aussi les obligations qui pèsent sur la collectivité avec le décret tertiaire et les recherches de subventions qui seront faites en parallèle.

Muriel DANIELE souligne qu'il y aura aussi d'autres dépenses à prévoir avec les réserves foncières à rembourser à EPORA.

Elvis CULIBRK demande si une augmentation d'impôts est prévue pour financer ces travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas prévu d'augmenter les impôts pour cela. Il compte sur des subventions, des emprunts spécifiques, l'autofinancement et les économies d'énergie générées pour réinvestir.

Loïs BELLABES dit qu'il n'y a pas eu assez d'investissements par le passé sur le patrimoine bâti de la ville. Il y a urgence à agir et à rénover face aux coûts de l'énergie.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'étude conduite avec le cabinet SOCOTEC, visant à doter la commune d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions, 24 pour) :

- **APPROUVE** le schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) de la commune de Chasse-sur-Rhône, le principe des travaux afférents à chaque opération, ainsi que le phasage opérationnel envisagé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre mise en œuvre ladite délibération et à prévoir sa déclinaison dans les programmations budgétaires à venir.

6°) TRAVAUX – Présentation : A. COMBIER

Participation de la commune à Vienne Condrieu Agglomération – Travaux d'eaux pluviales rue de la République

Vienne Condrieu Agglomération exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence assainissement collectif et gestion des réseaux d'eaux pluviales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a acté que, lorsque l'Agglomération réalise des travaux en matière de réseaux d'eaux pluviales, la commune concernée par cette intervention participe à hauteur de 50 % du coût net de l'opération en versant une subvention d'équipement (fonds de concours).

A sa demande et dans le cadre d'un projet global, Vienne Condrieu Agglomération prévoit de réaliser sur la commune de Chasse-sur-Rhône des travaux de gestion des eaux pluviales, rue de la République. Le montant de ces travaux est estimé à 14 000 € HT (montant à parfaire après décompte définitif).

Il convient donc d'arrêter la participation de la commune à 50 % des travaux d'eaux pluviales soit 7 000 € HT et d'autoriser par délibération Monsieur le Maire à verser la subvention d'équipement nécessaire le moment venu.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant les travaux de gestion des eaux pluviales engagés par Vienne Condrieu Agglomération à la demande de la commune de Chasse-sur-Rhône sur la Rue de la République,

Considérant que la commune doit participer à hauteur de 50 % du coût net de l'opération en versant une subvention d'équipement (fonds de concours),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **PREND ACTE** des travaux de gestion des eaux pluviales engagés par Vienne Condrieu Agglomération dans la Rue de la République,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équipement par la commune à Vienne Condrieu Agglomération, correspondant à 50 % du coût net estimé de l'opération soit 7 000 € HT (montant à parfaire après décompte général définitif) pour les travaux de gestion des eaux pluviales rue de la République,
- **S'ENGAGE** à honorer cette participation communale à Vienne Condrieu Agglomération et prévoir les crédits nécessaires au budget 2025 de la collectivité, chapitre 204,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents pour mettre en œuvre administrativement et financièrement le contenu de cette délibération.

7^o COMMERCE – Présentation : S. RENAUD

Repos dominical des salariés – demande de dérogations pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos (24 heures auxquelles s'ajoute un repos quotidien minimum de 11 heures) doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche (repos dominical).

Toutefois, le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, du Maire ou du Préfet, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron », qui a

élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, tout en rendant le système plus juste par l'obligation faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

Comme le précise l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Il existe cependant plusieurs dérogations permettant d'organiser le travail ce jour-là.

Les dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail (règle dite des « dimanches du Maire »)

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

La loi du 6 août 2015 précitée a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre des dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote. Cette disposition est entrée en vigueur le 8 août 2015.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Les modalités de dérogations

L'arrêté du Maire est pris après consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Les modalités de travail pour les salariés

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Un arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit une suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Après l'avis conforme de Vienne Condrieu Agglomération qui va délibérer également, Monsieur le Maire indique qu'il prendra un arrêté listant les sept mêmes dimanches que les années précédentes (mois de décembre avant les fêtes, soldes d'hiver et d'été, rentrée des classes).

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PORTE** la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de Chasse-sur-Rhône, de 5 à 7 dimanches pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant,
- **SOLLICITE** l'avis conforme de Vienne Condrieu Agglomération.

8°) FONCIER – Présentation : A. GACEM

Vente de parcelle – cession de terrain le long de la voie ferrée (prolongement Chemin Laurent Devalors)

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, rappelle que par délibération du 8 avril 2024, la commune avait approuvé la vente à la société SNCF RESEAU d'une parcelle de terrain de 70 m² environ au prix de 10 500 € net en vue de l'implantation d'armoires techniques nécessaires au fonctionnement de la signalisation ferroviaire (SNCF RESEAU s'engageant également à la prise en charge des frais annexes liés à cette aliénation à hauteur de 3 000 €).

Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L 161-10, « lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Cette mise en demeure n'a pas été nécessaire car la commune est propriétaire de l'ensemble des propriétés riveraines.

Afin de permettre cette vente, une enquête publique préalable au projet de déclassement partiel avant aliénation d'une partie chemin rural n° 7 a eu lieu du 16 au 30 septembre 2024.

Le commissaire enquêteur a émis l'avis suivant : « avis favorable sans aucune réserve pour constater la désaffection de cette partie du chemin rural n°7 Laurent Devalors et autoriser la commune de Chasse-sur-Rhône à l'aliénation partielle, compte tenu de l'intérêt pour la commune à une valorisation de son patrimoine ».

Le commissaire enquêteur émet de simples recommandations pour la future mise en sécurité : clôture, télésurveillance ou vidéo surveillance s'agissant d'équipements du réseau national de chemin de fer après les actes de malveillance survenus cet été 2024 sur le réseau national de chemin de fer et prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation.

Une seule requête par écrit a été formulée lors des permanences du commissaire enquêteur et visait la sécurité des futures installations ferroviaires.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la vente amiable de cette parcelle à SNCF RESEAU (ou à tout autre société s'y substituant) d'une superficie de 70 m² environ
- **APPROUVE** le prix de vente fixé entre les parties, à savoir 10 500€ et la prise en charge des frais annexes à cette aliénation à hauteur de 3 000 € par SNCF RESEAU (ou à tout autre société s'y substituant).
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de l'établissement des documents et de la signature de tous les actes nécessaires, aux prix et conditions précités.

9°) POLICE MUNICIPALE – Présentation : S. BOUCHAMA

Reconduction du partenariat avec la SPA pour la stérilisation des chats errants

La commune de Chasse-sur-Rhône s'est rapprochée de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) en raison de la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances réside dans une gestion durable des chats errants, qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser, puis les relâcher sur leur territoire qu'ils occupent alors de manière plus tranquille.

La stérilisation et l'identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats.

C'est pourquoi la commune et la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est ont souhaité renouveler le présent protocole.

Ce protocole prend effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire salue par ailleurs l'engagement de l'association Les Chats Sans Toi pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de partenariat 2024-2025 entre la commune et la SPA pour la stérilisation des chats errants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les termes du protocole en vue de la stérilisation des chats errants sur la commune avec la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches utiles, à signer le protocole précité et tous documents afférents à sa mise en œuvre.

10°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : L. BELLABES

Modification du tableau des emplois

Monsieur BELLABES, Conseiller délégué, rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois pérennes au sein des services donnent lieu à des créations de postes permanents et les mutations externes d'agents demandent à modifier le tableau des effectifs au regard des nouveaux recrutements.

Aussi, un poste existant d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe doit être modifié suite à une réussite à examen professionnel permettant une promotion interne au cadre d'emploi de professeur territorial d'enseignement artistique au 1^{er} janvier 2025.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de supprimer l'emploi suivant :

1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025

- **DECIDE** de créer l'emploi suivant :

1 professeur territorial d'enseignement artistique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025, chapitre 012
- **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

11°) VOEU – Présentation : C. BOUVIER

Vœu contre les restrictions budgétaires imposées aux collectivités et la casse du service public local

Le Gouvernement Barnier a présenté son projet de loi de finances pour l'année 2025, qui devra être examiné durant les prochaines semaines par le Parlement.

Ce projet de loi s'inscrit dans un contexte financier aussi critique que prévisible au regard des choix politiques des dernières années favorisant l'augmentation des inégalités, qu'elles soient sociales ou territoriales et privant notamment le pays de 60 milliards d'euros de recettes fiscales.

Face à ces enjeux, le Gouvernement a annoncé les grandes lignes de ce projet visant principalement une réduction des dépenses, avec en ligne de mire les budgets des collectivités territoriales. C'est en effet le sens des premiers travaux qui n'envisagent pas moins de 5 milliards d'euros d'économies sur les budgets des collectivités en 2025.

Dans les faits, les conséquences sont bien pires puisqu'en comptant les coupes budgétaires, les désengagements répétés de l'Etat sur ses propres prérogatives et les effets non compensés de l'inflation, il s'agirait d'un montant de 10 milliards d'euros qui n'ira pas vers nos collectivités territoriales.

Il convient de rappeler que les collectivités ne représentent que 9% de l'endettement public global. Cette dette des collectivités est stable depuis 30 ans (contrairement à celle de l'Etat qui explose) et celles-ci n'empruntent que pour investir et moderniser nos territoires (pas pour financer leur train de vie).

Cette nouvelle fonction décidée sans concertation ne manquera pas de mettre à mal les services publics locaux et entraînera l'abandon d'investissements pourtant nécessaires.

En privant les collectivités de leur capacité à agir, c'est évidemment notre modèle de décentralisation qui est fragilisé, mais c'est surtout l'aboutissement d'une cure d'austérité qui impactera nécessairement les milliers d'entreprises du BTP et leurs centaines de milliers d'emplois puisque les collectivités représentent 70% de l'investissement public.

Rappelons enfin que les collectivités ont toujours été responsables, elles qui votent obligatoirement leur budget en équilibre et n'empruntent pas plus que de raison. La Ville de Chasse-sur-Rhône en est un bel exemple avec une capacité de désendettement de seulement 5 années. Il est aujourd'hui difficilement justifiable de punir les bons gestionnaires, pour pallier les manquements irresponsables des Gouvernements successifs.

Les mesures du projet de loi de finances sont particulièrement violentes pour le futur budget de Chasse-sur-Rhône.

A titre d'illustrations :

- Les hausses de 4 points du taux de cotisation à la CNRACL en 2025 (qui va se répéter en 2026 et 2027) et d'un point sur la cotisation maladie entraîne une hausse de la masse salariale de 85 000 € en 2025 (et de 250 000 € sur 3 ans). La caisse de retraite des agents des collectivités était pourtant excédentaire en 2017, avant que l'Etat ne la ponctionne et la rende déficitaire pour ensuite augmenter les cotisations employeurs des collectivités.
- Le fonds de compensation de la TVA sur les investissements va être réduit à 14.85% en 2025 et nombre de dépenses ne seront plus éligibles. C'est une capacité à investir perdue d'au moins 75 000 € chaque année pour notre commune. Ce remboursement est pourtant un dû ; cette réduction revient à subventionner l'Etat sur nos investissements.
- Le « fond de réserve » pris sur les grosses collectivités comme le Département de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération, cumulé au gel de la fraction de TVA qui compensait les réformes fiscales antérieures et la baisse des droits de mutation va conduire à un recentrage sur les compétences obligatoires et une réduction sèche de l'aide aux communes.
- Enfin, les aides à l'investissement de l'Etat vont considérablement se réduire. Le fond vert pour la transition écologique est divisé par 2.5, avec un impact en cascade sur les autres enveloppes de l'Etat telle la DSIL dont bénéficie Chasse-sur-Rhône labellisée Petite Ville de Demain.

Les collectivités sauront nécessairement faire preuve de résilience dans leurs choix futurs. En revanche, à l'heure où les budgets diminuent, les besoins, quant à eux, augmentent dans de nombreux domaines et c'est l'usager, comme toujours, qui paiera les frais sur les services publics locaux comme l'offre périscolaire dans les écoles ou encore les équipements culturels et sportifs...

Nous demandons aux citoyens et parlementaires de se mobiliser pour refuser ces mesures de restrictions d'ici le vote du budget 2025, en réaffirmant que les collectivités territoriales n'ont pas vocation à combler continuellement les déficits creusés par l'Etat et une dette nationale dont elles ne sont pas responsables.

Loïs BELLABES valide totalement ce vœu. Il estime que beaucoup de cadeaux ont été faits à une poignée de très riches alors qu'on vient aujourd'hui couper les vivres aux plus modestes, aux retraités, aux services publics locaux. La coupe dans le fond vert pour la transition écologique est à contre-courant de ce qu'il faut faire.

Monsieur le Maire interroge l'opposition sur ce qu'elle pense de ce vœu et du projet de loi de finances du Gouvernement Barnier.

Muriel DANIELE déclare être favorable à ce vœu et demande à Monsieur le Maire de pas mélanger les sujets politiques.

Elvis CULIBRK ne se considère pas un soutien du Gouvernement et n'est pas étiqueté. Il est d'accord avec ce vœu.

Laurence BRUMANA se déclare également en accord avec ce voeu.

Vœu adopté :

Le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône,

Vu les articles L 2121-29 et L 2541-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les conséquences désastreuses du projet de loi de finances 2025 sur les budgets locaux et particulièrement celui de Chasse-sur-Rhône ;

Considérant que la commune vote des budgets en équilibre, n'emprunte que pour investir et moderniser ses équipements et réseaux et n'a donc pas à payer les conséquences de la mauvaise gestion de l'Etat ;

Considérant que les mesures annoncées dégraderont fatalement les services publics locaux rendus à nos concitoyens,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents :

- INVITE le Gouvernement et les parlementaires :

- à renoncer aux coupes budgétaires imposées aux collectivités locales ;
- à préserver particulièrement les finances des communes, porte d'entrée du service public, amortisseurs des crises passées et clefs de voûte de l'investissement local dans notre pays ;
- à revoir totalement ce projet de budget 2025 confiscatoire en l'état pour les finances des collectivités et en ne faisant plus payer à celles-ci des déficits dont elles ne sont pas responsables.

Une copie de ce voeu sera transmise à Monsieur le Premier Ministre et Mesdames, Messieurs les parlementaires de l'Isère.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite faire un nouveau point d'actualité sur les PFAS.

Les dernières analyses de l'eau de Chasse-sur-Rhône montrent une amélioration puisque nous sommes passés sous le seuil : 98 nanogrammes par litres, le seuil étant de 100ng/l. Nous étions à 180ng/l, il y a deux ans.

Cette amélioration est due à la réduction des rejets de l'usine Arkema et aux filtres à charbon changés à la sortie des rejets à Pierre Bénite.

Des filtres à charbon actifs ont été changés cet été à l'usine de production d'eau potable de Ternay.

Pour mémoire, nous avons pris l'initiative de mettre des filtres à charbon actif aux fontaines des deux restaurants scolaires car c'est l'endroit où boivent le plus d'enfants, pendant les repas où l'hydratation est indispensable et fréquente.

Le projet d'installer des filtres dans la crèche publique des "petits mariniers" avance. Ce dossier est suivi par l'agglomération et devra concerner également la crèche de Loire-sur-Rhône

Une analyse de l'eau va être faite prochainement par le laboratoire Carso sur les PFAS et nous prévoyons une réunion avec l'association des parents d'élèves pour les informer sur les résultats et faire le point en cette fin d'année 2024.

Depuis le dernier conseil municipal, la justice a exigé une expertise indépendante pour évaluer la responsabilité des industriels DAIKIN et ARKEMA dans leurs rejets de PFAS. C'est une bonne nouvelle, puisque notre ville demandait cela depuis des mois. Dans le cadre de l'enquête, des perquisitions ont eu lieu dans ces mêmes entreprises suite à la plainte de notre commune notamment.

Comme depuis des années, la ville poursuivra son action, une fois que la responsabilité des industriels sera établie, afin que le principe du pollueur-payeur s'applique et que des travaux importants pour dépolluer le réseau d'eau potable soient engagés.

Monsieur le Maire demande ensuite aux services de projeter l'avis de consultation publique AOP COTES-DU-RHONE.

La question des vignes est essentielle en matière de consommation des sols et pour prévenir les risques environnementaux liés aux inondations notamment, mais aussi sur les enjeux touristiques avancés par les représentants de l'association Vitis Vienna. Monsieur le Maire va proposer dans les semaines qui viennent une commission afin que chacun puisse s'exprimer dans le cadre d'une prise de position de la commune sur les aménagements potentiels et dans le cadre du PLUI.

Concernant le Centre Social, le dernier conseil d'administration de l'association s'est réuni la semaine dernière en présence des partenaires que sont la Mairie, la CAF et la Fédération des centres sociaux de l'Isère.

Ces derniers ont exprimé leur impatience, en réaffirmant la nécessité de recruter un directeur de transition qui ne serait pas l'ancien directeur, ainsi que d'autres postes clés comme agent d'accueil et responsable du secteur famille, mais aussi de mettre en place un projet social cohérent et efficient.

Aujourd'hui, la situation est critique car la CAF menace de retirer l'agrément et un financement de plus de 100 000 euros, et l'Etat s'apprête à se retirer des financements à hauteur de 38 000 euros spécifiquement sur la politique de la ville.

A ce titre, la Présidente de l'association a été convoquée par la Présidente de la CAF de l'Isère.

Comme vous le savez, la Mairie en tant que partenaire continue de soutenir le centre social tant sur le plan financier que logistique, mais aussi auprès des autres partenaires, en plaident la cause de l'équipe en place.

Pour autant, nous ne compenserons aucune perte financière due à un manquement du centre social auprès des autres partenaires. Ceux qui regardent ailleurs en invoquant des causes personnelles seront les premiers responsables de la fermeture du Centre social.

Monsieur le Maire fait ensuite part du calendrier des évènements à venir. Il évoque notamment les dates suivantes :

- Cérémonie du 11 novembre devant l'école Pierre Bouchard
- 15 novembre - Spectacle « Alors on en parle »
- 16 novembre - Cérémonie des nouveaux arrivants
- 22 novembre - Ludomobile
- 13 décembre - Chasse en Lumières

Monsieur le Maire propose enfin un rapide tour de table.

Catherine MARTIN évoque les dates des prochains conseils d'école. Elle ajoute que le 7 novembre sera la journée nationale contre le harcèlement scolaire.

Eric COMBALUZIER rappelle l'expo de la section patrimoine le 30 novembre.

Pierre BORG rappelle le spectacle du 15 novembre dans le cadre de la saison culturelle et dans la continuité d'octobre rose.

Laurence BRUMANA rappelle à Monsieur le Maire les questions posées sur l'avenue Léon Blum et le tableau des emplois. Monsieur le Maire indique qu'une réponse sera faite et qu'un rendez-vous est pris.

Maxime PROIA rappelle le marché de noël qui aura lieu le 23 novembre.

Salah BOUCHAMA fait part de la réunion publique du 7 novembre 18h30 sur le sujet des odeurs industrielles.

Muriel DANIELE demande si la vidéoprotection a permis de voir ce qui s'est passé ce 31 octobre avec des feux de poubelles.

Monsieur le Maire condamne tout d'abord ces actes et plus encore le fait que des forces de l'ordre aient été prises pour cibles (gendarmes et pompiers). Des plaintes ont été déposées. L'exploitation de la vidéoprotection est en cours dans le cadre des procédures légales. Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a armé sa police municipale, investi dans cette vidéoprotection mais c'est à l'Etat de mobiliser les moyens nécessaires sur ses fonctions régaliennes de sécurité. Il y aussi une responsabilité des parents et des familles quant au comportement des jeunes concernés.

Muriel DANIELE demande également où en est le dossier des bâtiments du château.

Monsieur le Maire indique que le permis de démolir est accordé et le permis de construire devrait l'être rapidement.

Carmela LO CURTO fait part des dates du 4 décembre pour la distribution des colis de noël et du 15 décembre pour le repas avec des choix et inscriptions à retourner rapidement.

Le tour de table étant achevé et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Le Maire

Christophe BOUVIER